Zeitschrift: Rapport annuel / Office central suisse du tourisme

Herausgeber: Office central suisse du tourisme

Band: 12 (1952)

Artikel: Rapport des contrôleurs

Autor: Rüfenacht / Tissot, F. / Juon, P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-629746

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport des contrôleurs

chargés de vérifier le bilan et les comptes annuels de l'OCST pour 1952

En exécution du mandat dont nous sommes chargés, nous avons soumis à un examen détaillé les comptes annuels et le bilan de l'OCST pour 1952. Nous avons constaté que les pièces justificatives présentées concordent avec la comptabilité, parfaitement tenue. Les avoirs de l'OCST sont attestés par des pièces justificatives; il en est de même pour ceux du fonds spécial pour concours graphiques et littéraires, géré séparément.

L'excédent de dépenses des comptes annuels, s'élevant à fr. 194517.95, est couvert par le fonds de compensation créé à cet effet.

Nous proposons à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le bilan pour 1952, et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Zurich, le 10 mars 1953.

Les contrôleurs:

Rüfenacht, chef du contrôle

F. Tissot

P. Juon